

Communauté de Communes

**Année 2024**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

(En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015)



Sommaire

La Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru	2
1.1 Le territoire et la population	2
1.2 Les compétences en lien avec le SPPGD	3
La prévention des déchets et communication	3
2.1 Les actions menées en faveur de la prévention	3
2.2 Projets à venir pour 2025.....	4
L'organisation de la gestion des déchets	4
3.1 Le service de gestion des déchets	5
3.2 Organisation de la pré-collecte et de la collecte des déchets en PDR.....	6
3.3 Collecte des déchets en recycleries	9
3.4 Les filières de traitement et de valorisation	11
Les performances de collecte.....	12
4.1 Les déchets ménagers et assimilés.....	12
4.2 Les ordures ménagères résiduelles.....	14
4.3 Le verre	15
4.4 Les papiers et emballages hors verre.....	15
4.5 Les flux collectés en recycleries	17
4.6 Comparaison des DMA aux données de référence.....	20
4.7 Autres collectes.....	21
4.8 Synthèse	22
La matrice des coûts 2024	23
5.1 Le coût du SPPGD tous flux	24
5.1.1 La répartition des charges	25
5.1.2 La répartition des produits	27
5.1.3 La répartition, des charges, produits et financements en €/hab.....	28
5.2 Le coût aidé par flux en €HT/hab.....	29
5.3 Le coût aidé par flux en €HT/tonne.....	29
5.4 Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé en €HT	30
5.5 L'évolution du coût aidé et du financement du STPGD.....	31
Les modes de financement du service.....	31
6.1 Le financement par la TEOM	31
6.2 Le financement par la redevance spéciale	32
6.3 Le financement par le budget général	32
6.4 Montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service	32

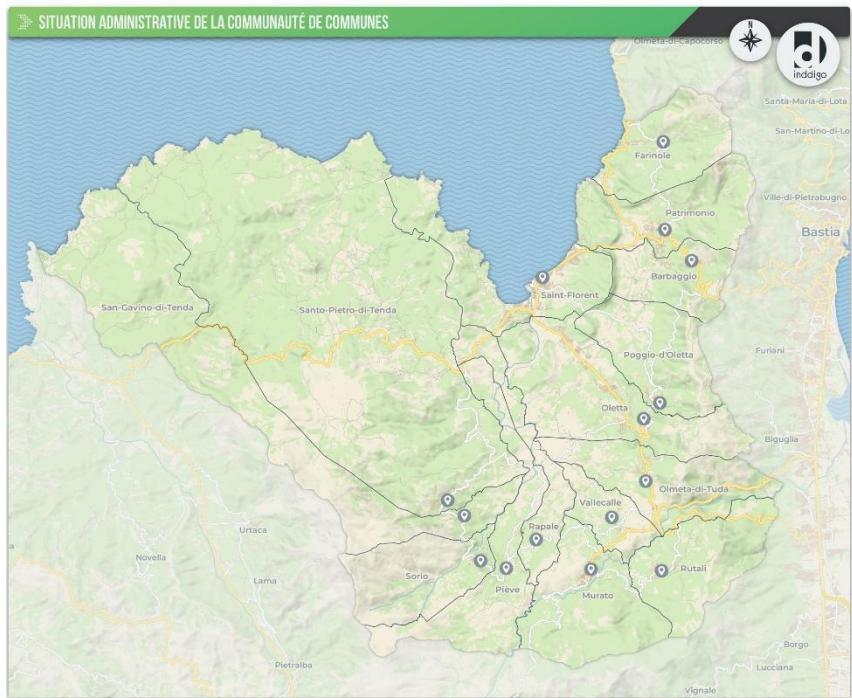
La Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru

1.1 Le territoire et la population

La communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru a été créée par arrêté préfectoral daté du 20 décembre 2016 prenant effet au 1^{er} janvier 2017. Cet arrêté met en application les dispositions de l'article 35 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

L'arrêté organise la fusion des anciennes communautés de commune du Nebbiu et de la Conca d'Oro, et regroupe en son sein 15 communes :

- Saint-Florent,
- Farinole,
- Patrimonio,
- Barbaggio,
- Oletta,
- Poggio d'Oletta,
- Olmeta di Tuda,
- Rutali,
- Murato,
- Vallecalle,
- Rapale,
- Pieve,
- Sorio,
- Santo Pietro di Tenda,
- San Gavino di Tenda.

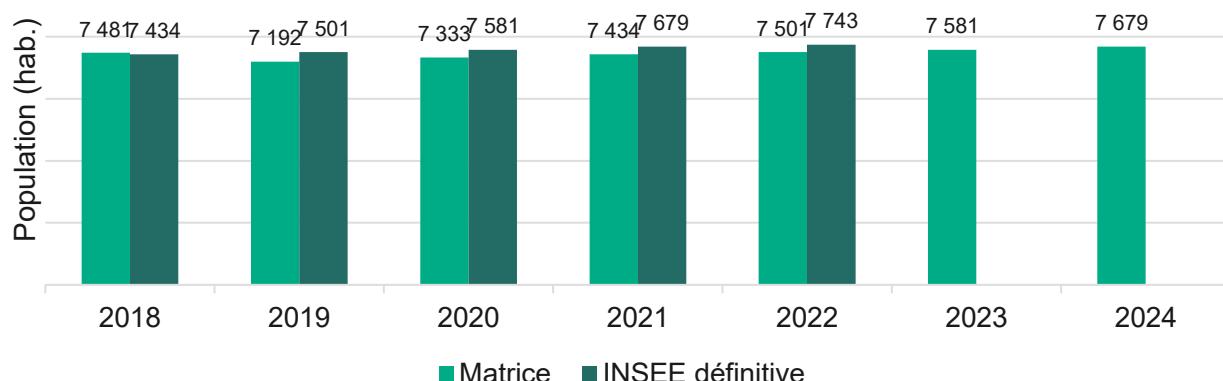


Classée en typologie « touristique », la population totale s'élève à 7 783 habitants. La superficie du territoire s'étend sur 387,2 km², soit une densité de population de 20,1 habitants/km².

La Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru (CCNCO) est présidée depuis le 1^{er} janvier 2017, par M. Claudy OLMETA, Maire de Saint-Florent et a pour directeur des services M. Eric LAFUMAT.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population de la CCNCO entre 2018 et 2024, en distinguant les données issues de la matrice et celles fournies par l'INSEE définitive.

Évolution de la population



Entre 2018 et 2020, on observe une légère baisse de la population selon la matrice, passant de 7 481 habitants en 2018 à 7 333 en 2020. En parallèle, les données définitives de l'INSEE indiquent une population plus élevée pour ces mêmes années, bien qu'elles suivent une tendance similaire.

Globalement, malgré quelques variations annuelles, la population de la CCNCO se maintient autour de 7 500 habitants sur la période observée. On note un écart systématique entre les données de la matrice et celles de l'INSEE, ces dernières étant toujours légèrement supérieures.

1.2 Les compétences en lien avec le SPPGD

La Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru (CCNCO) exerce la compétence gestion des déchets. Elle gère en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue au Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) la gestion des recycleries et du transfert-traitement des déchets. Ces compétences sont gérées exclusivement en régie.

La prévention des déchets et communication

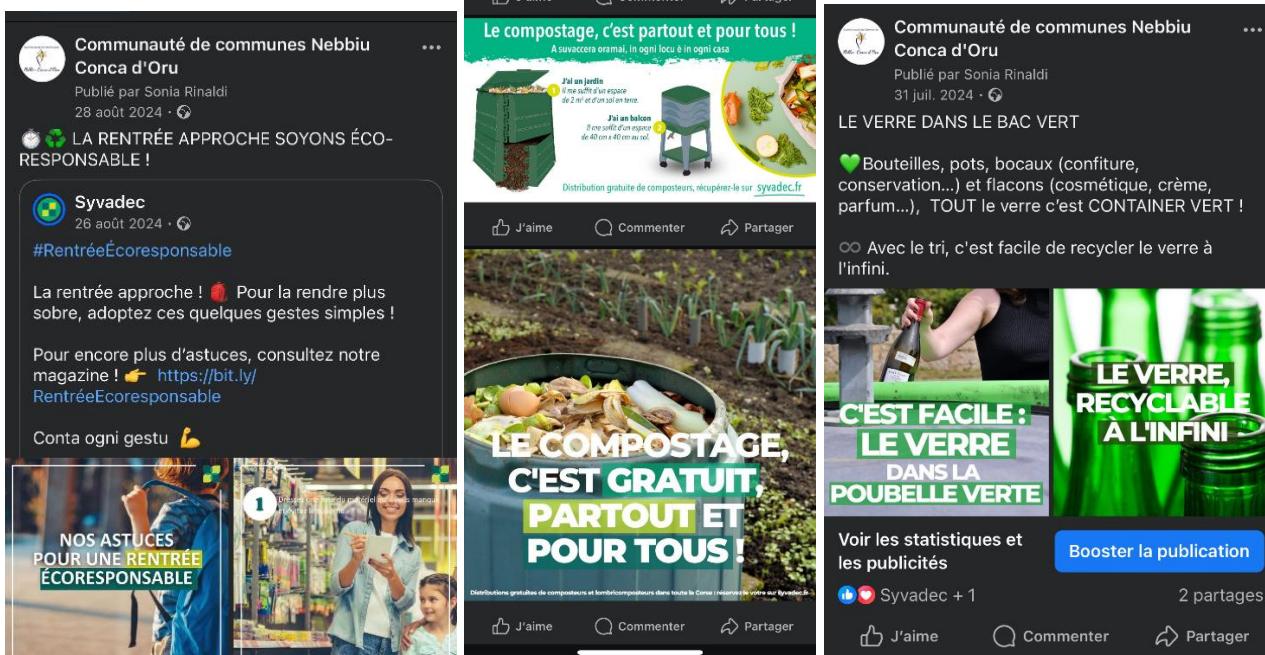
2.1 Les actions menées en faveur de la prévention

Les services de la CCNCO n'ont pas conduit d'actions spécifiques de prévention sur le territoire en 2024. Mais l'intercommunalité bénéficie de celles menées par le SYVADEC pour l'ensemble des collectivités Corse, notamment à travers le programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026 adopté en mai 2022. Les principales actions concernent :

- Compostage pour tous
 - Réseau de composteurs collectifs dans les villages et quartiers, dont 1 à la CCNCO à Pieve
 - 81 composteurs individuels ont été distribués en 2024 sur le territoire de la CCNCO
- Réduction des déchets

- Actions de sensibilisation pour encourager le tri, limiter le gaspillage et promouvoir les écogestes auprès du grand public (ateliers zéro déchet, annuaire des réparateurs, dispositif oui pub) et des établissements scolaires (programmes EcoScola, EcoCullegju et EcoLiceu).
- Économie circulaire
 - Développement du réemploi en partenariat avec les associations et ressourceries insulaires.
 - Renforcement des filières locales de recyclage.

La CCNCO ne porte pas de PLPDMA à ce jour, mais elle relaye les informations portant sur la prévention et l'économie circulaire du SYVADEC sur les réseaux sociaux.



Des efforts de prévention doivent néanmoins être renforcés pour atteindre les -15% de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010 visés par la Loi AGEC.

La production de DMA/hab./an de la CCNCO si on la compare à 2010 est en hausse de 34%, alors qu'elle est en baisse constante depuis 2021, avec -5% de DMA/hab. entre 2021 et 2025.

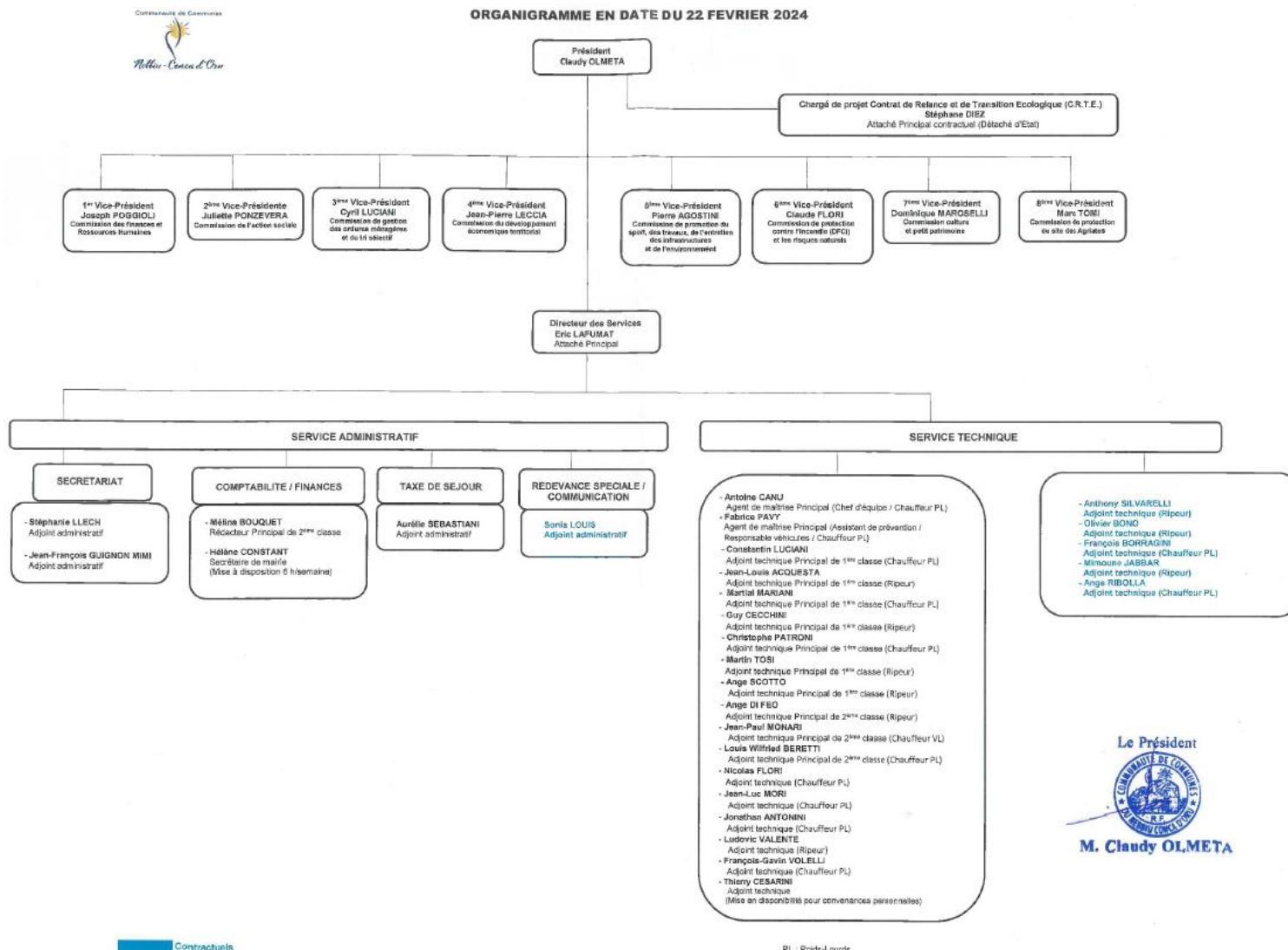
2.2 Projets à venir pour 2025

En 2025, la CCNCO souhaite :

- Poursuivre le déploiement de la redevance spéciale,
- Développer la collecte des biodéchets des professionnels mise en place en 2023
- Recruter un agent contractuel saisonnier comme ambassadeur de tri
- Remettre en place le tri des papiers en PDR
- Réduire le nombre de PDR sur le territoire passant de 298 à 199 points.

L'organisation de la gestion des déchets

3.1 Le service de gestion des déchets



3.2 Organisation de la pré-collecte et de la collecte des déchets en PDR

La gestion de la précollecte et de la collecte des déchets sont organisées entièrement en régie et exclusivement en Point De Regroupement (PDR) pour les ménages pour les flux suivants :

- OMr en bacs 660 l
- EMB en bacs 660 l
- Cartons en rack
- Verre en bacs 660 l

Les papiers étaient collectés en PAV jusqu'à fin 2023. Le service a été arrêté en 2024 mais est en train d'être remis en place.



Figure 1 : photo d'un point de regroupement Multi-flux

Les biodéchets des ménages peuvent être détournés des OMr grâce à la distribution de composteurs individuels (action portée par le SYVADEC). Sur toute la durée du Plan compostage, on note que **1387 composteurs individuels** ont été distribués. **1 composteur partagé** a également été mis en place sur le territoire, à Pieve.

Ci-dessous un extrait du plan compostage faisant état de l'avancement du déploiement du nombre de composteurs individuels.

Sur l'année 2024, 81 composteurs de jardin ont été distribués sur le territoire.

CC Nebbiu Conca d'Oru : Objectifs et résultats compostage

CC Nebbiu Conca d'Oru	Composteurs individuels				Composteurs partagés		
	TOTAL	Composteur de jardin	Lombricomposteur	Taux de couverture	Composteur partagé	Taux de couverture	Biodéchets détournés
Objectifs	1 574	1 524	50	45%	0	0%	174
Réalisés	1 387	1 377	10	39%	1	1%	158
Objectifs révisés	1 387	1 377	10	39%	1	1%	158
	Objectifs non atteints et révisés par rapport au réalisé				Sans objet		Réalisé à 90%

Les cartons sont collectés en PDR dans des racks pour les ménages toute l'année et au sol devant les commerces et restaurants en été en Porte à Porte (PàP).



Figure 2 : cartons collectés en vrac au sol en période estivale (gauche)



Figure 3 : cartons collectés dans des Rack en PDR toute l'année (droite)

Certaines tournées sont organisées uniquement l'été pour les professionnels. C'est le cas pour les biodéchets et les cartons collectés en vrac au sol devant les commerces et restaurants en périodes estivales.

Le territoire compte 298 PDR pour un total 1175 bacs mis en place en 2024

Nombre de bacs 660 litres sur le territoire en 2024

OM	EMB	PAPIER	VERRE	BIO	TOTAL
492	246	0	219	40	1175

Les tournées sont saisonnalisées et certaines sont sectorisées. Ci-dessous une synthèse de l'organisation en place en 2024 :

Nombre de tournées hebdomadaire en basse saison du 1^{er} octobre au 31 mai

Nom de la tournée – zone géographique	OMr	VERRE/ Cartons	EMB	ENC
SAINT FLORENT	6		3	
FARINOLE	6		3	
OLMETA DI TUDA / OLETTA / POGGIO D'OLETTA	6		3	
PLAINE D'OLETTA-CASTA	6		3	
MURATO / RUTALI/ OLMETA DI TUDA	6		3	
PATRIMONIO BARBAGGIO	6		3	
SAN GAVINO - SANTO PIETRO-PIEVE-SORIO-RAPALE	6		3	
Territoire CCNCO		6		6

On note qu'il n'y a pas de collecte des biodéchets des restaurateurs en basse saison.

Nombre de tournées hebdomadaire en haute saison du 1^{er} juin au 30 septembre

Nom de la tournée – zone géographique	OMr	VERRE/ Cartons	EMB	ENC	BIO	CARTON/ ENC/VERRE
SAINT FLORENT	7		4			
FARINOLE	6		3			
OLMETA DI TUDA / OLETTA / POGGIO D'OLETTA	6		3			
PLAINE D'OLETTA-CASTA	6		3			
MURATO / RUTALI/ OLMETA DI TUDA	6		3			
PATRIMONIO BARBAGGIO	6		3			
SAN GAVINO - SANTO PIETRO-PIEVE-SORIO-RAPALE	6		4			
TERRITOIRE CCNCO		6		6	7	
REPASSE APRES MIDI St FLORENT	7					
TOURNEE VOLANTE						6

En haute saison, plusieurs tournées sont rajoutées pour faire face au « boom touristique ». Il s'agit des tournées de biodéchets et de cartons à destination des commerces et restaurants et de « repasses » pour les flux « verre » et « encombrants » en cas de saturation de points.

Le nombre total de tournées en 2024 s'élève à 4351.

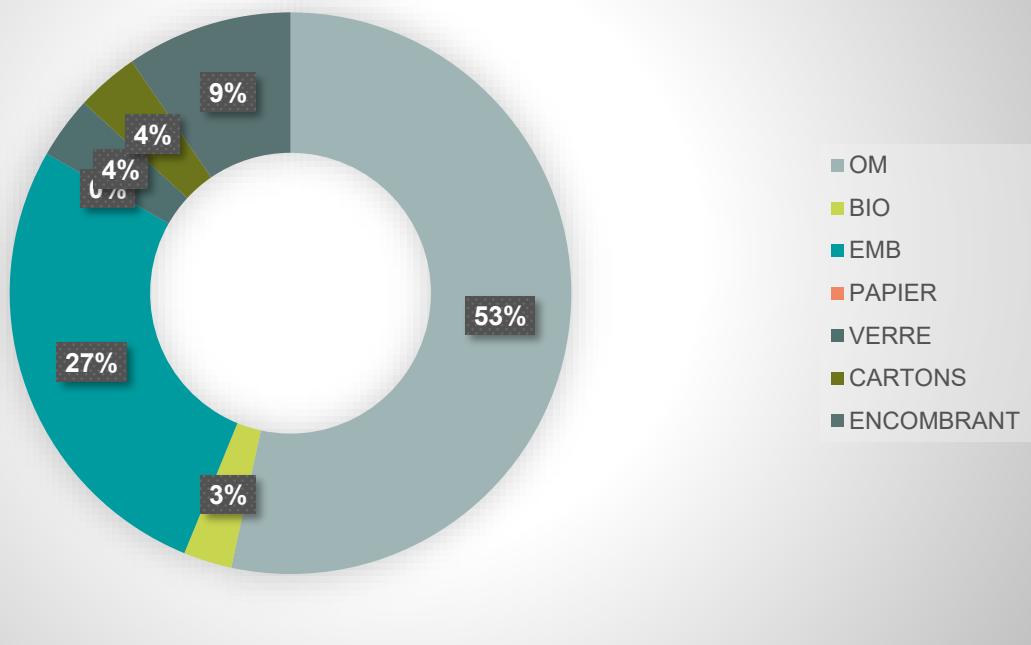
Les encombrants sont collectés en PàP sur RDV uniquement, ou dans une des recycleries du SYVADEC.

La collecte des déchets est assurée en régie sur le territoire intercommunal par 26 agents en haute saison et 18 en basse saison.

Nombre d'agents de collecte en haute et basse saisons

	Nombre de chauffeurs	Nombre de ripeurs	Total
● Haute saison	14	12	26
● Basse Saison	11	7	18

Occupation du temps agents par flux



Ce graphique en anneau illustre la répartition du temps de travail des agents selon les différents flux de collecte des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) représentent la part la plus importante, avec 53 % du temps consacré. Cela indique que la collecte des déchets non recyclables reste l'activité principale des agents. Viennent ensuite les emballages (EMB), qui mobilisent 27 % du temps. Les autres flux occupent chacun une part beaucoup plus réduite : encombrants : 9 %, verre et cartons 4 %, biodéchets : 3 %. Le papier n'a pas été collecté en 2024.

La gestion des déchets résiduels reste dominante, mais près de la moitié du temps est désormais consacrée aux flux recyclables (EMB, verre, cartons, etc.).

3.3 Collecte des déchets en recycleries

Sur les 29 recycleries gérées par le SYVADEC, 2 sont sur le territoire intercommunal. Il s'agit des recycleries (ou déchèteries) de Saint Florent et de Murato. Depuis le 1^{er} juin 2019, la CCNCO a délégué le haut de quai au SYVADEC.

Elles accueillent les flux suivants : meubles, bois, cartons, métaux, gravats, déchets spéciaux, végétaux, cartouches d'encre, lampes, piles, bouteilles de gaz, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles végétales, huiles minérales, pneus, outils du peintre, jeux et jouets, articles de bricolage et jardin, articles de bricolage et jardin thermiques, articles de sports et loisirs, placoplâtre, déchets du bâtiment, textiles et tout-venant.

La recyclerie de Murato est ouverte :

- Du 1/10 au 30/04

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h à 12h.

Le samedi : de 8h à 12h et de 14h à 17h.

- Du 1/05 au 30/09

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 11h.

Le samedi : de 8h à 12h et de 14h à 16h.

- Fermeture (en toute période)

Le jeudi, le dimanche et les jours fériés.



Les recycleries du SYVADEC sont un service public gratuit réservé aux particuliers. Certains professionnels y sont acceptés de manière exceptionnelle est selon des conditions d'utilisation réglementées et payantes. Toutes les informations sur les conditions d'accès aux recycleries et les flux acceptés sont en ligne sur le site internet du SYVADEC.

Conditions d'accès aux recycleries du SYVADEC

Les recycleries du SYVADEC sont un service public gratuit réservé aux particuliers car financé par leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est pourquoi les professionnels y sont acceptés de manière exceptionnelle est selon des conditions d'utilisation réglementées et payantes.

Tarifs et conditions

- Accès réglementé et badge obligatoire
- Accès payant dès le premier passage et à chaque passage.
- Le prix est fonction du type de véhicule : 1 crédit = 50 €.



1 crédit par passage = 50 €



4 crédits par passage = 200 €



5 crédits par passage = 250 €

Important : les recycleries d'Ajaccio-Stiletto, de Bonifacio, Figari, Porto-Veccchio et Corte n'acceptent plus les professionnels car il existe des déchetteries privées dédiées aux entreprises dans ces territoires.

Déchets acceptés dans les recycleries

Consulter le règlement intérieur des recycleries

Figure 4 : information sur le site du SYVADEC

Recyclerie de Saint Florent est ouverte :

- Du 1/10 au 30/04

Du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

- Du 1/05 au 30/09

Du lundi au samedi : de 7h à 12h et de 14h à 16h

- Fermeture (en toute période)

Le dimanche et les jours fériés



Figure 5 : recyclerie de Saint-Florent

Les habitants de la CCNCO ainsi que les professionnels du territoire bénéficient de l'ensemble du réseau de recycleries géré par le SYVADEC.



Figure 6 : Localisation des recycleries gérées par le SYVADEC en Corse

3.4 Les filières de traitement et de valorisation

La collecte, le transfert et le traitement des déchets de la CCNCO sont gérés par le SYVADEC.

D'après le rapport annuel du SYVADEC, « les DMA produits en 2024 font l'objet de différents modes de traitement et de valorisation. Les déchets résiduels sont enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (60,7 % des DMA). En fonction des flux et des matières, les déchets valorisables sont quant à eux recyclés, valorisés organiquement sous la forme de compost, réemployés ou bien valorisés énergétiquement en combustibles solides de récupération (CSR). »

Mode de traitement	Taux
Enfouissement	60,7 %
Recyclage	23,7 %
Valorisation organique	9,3 %
Valorisation énergétique en CSR	5,5 %
Réemploi	0,7 %

[Lien vers le rapport annuel du SYVADEC](#)

- **La collecte des déchets dans les recycleries du territoire :**

Sur les 29 recycleries, mini-recycleries et recycleries mobiles du périmètre du SYVADEC, 27 sont exploitées en régie, une est gérée dans le cadre d'un mandat de gestion et une en prestations de service. La collecte des textiles est effectuée en régie par le SYVADEC sur le réseau principal.

- **Le transfert**

Le SYVADEC dispose d'un réseau de 10 quais de transfert des ordures ménagères exploités en régie et 1 géré en mandat de gestion. Ils permettent le regroupement des tournées afin de limiter les transports. Le transfert des déchets de recyclerie est effectué directement au départ des recycleries. La rupture de charge

des collectes sélectives se fait dans les centres de regroupement du tri, en recyclerie ou sur des plateformes privées.

● Le traitement des résiduels

Le traitement des déchets résiduels est réalisé en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. En 2024, le traitement a été réalisé dans les deux installations privées : la STOC (Prunellidi-Fium'Orbu) pour les déchets résiduels de la Haute-Corse et le pôle Lanfranchi Environnement (Viggianello) pour les déchets résiduels de la Corse-du-Sud.

● La valorisation

Les emballages sont triés dans un centre de tri situé à Lansargues, qui sépare les plastiques, les métaux ferreux, non ferreux, les fibreux et les briques Tetra Pack. Les matériaux sont ensuite expédiés vers les sites de recyclage.

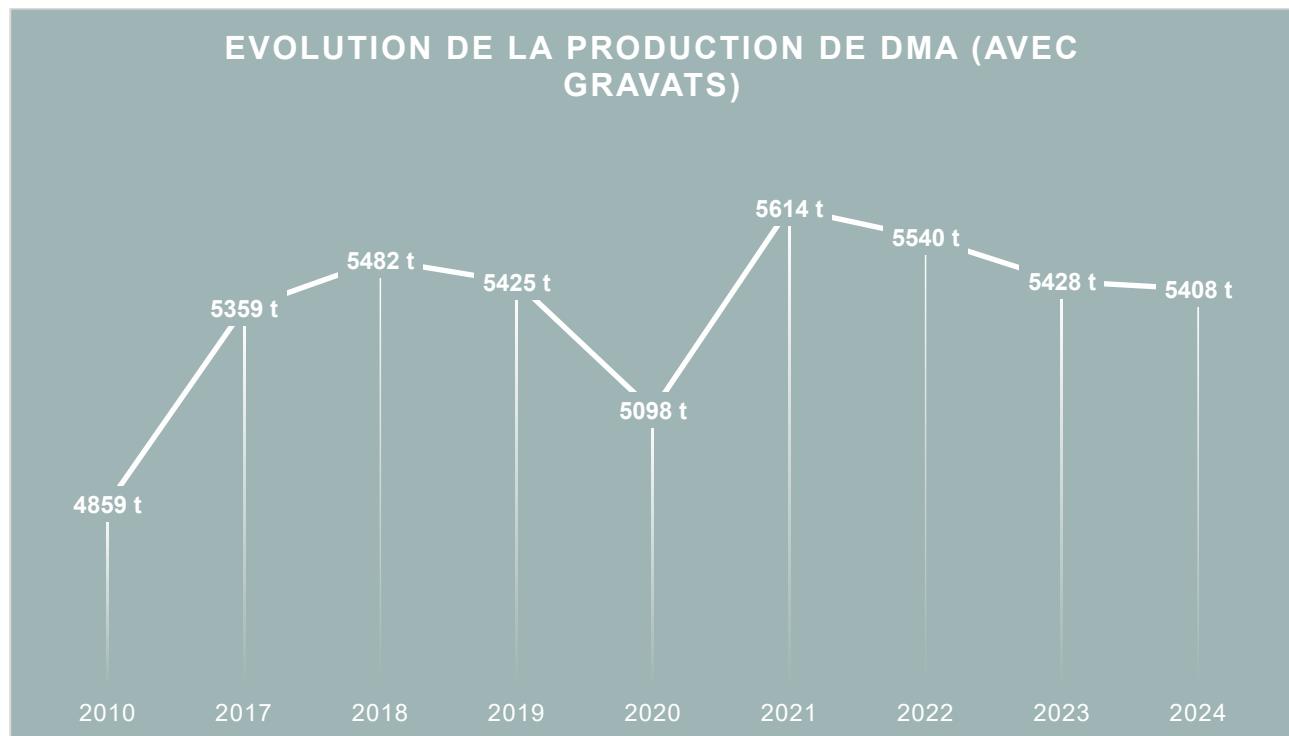
Le papier et le verre sont conditionnés puis expédiés vers les sites de recyclage.

Les déchets valorisables des recycleries et les textiles sont acheminés vers les filières de recyclage de chaque type de déchet, soit en Corse pour les déchets verts et gravats, soit sur le continent pour les autres flux.

Les biodéchets sont compostés sur les bioplateformes de compostage en régie de Corte et Viggianello, et en prestations de services chez SLTP à Cargèse et Balagne recyclage à Calvi, avec des ruptures de charge en Plaine orientale et dans la zone bastiaise.

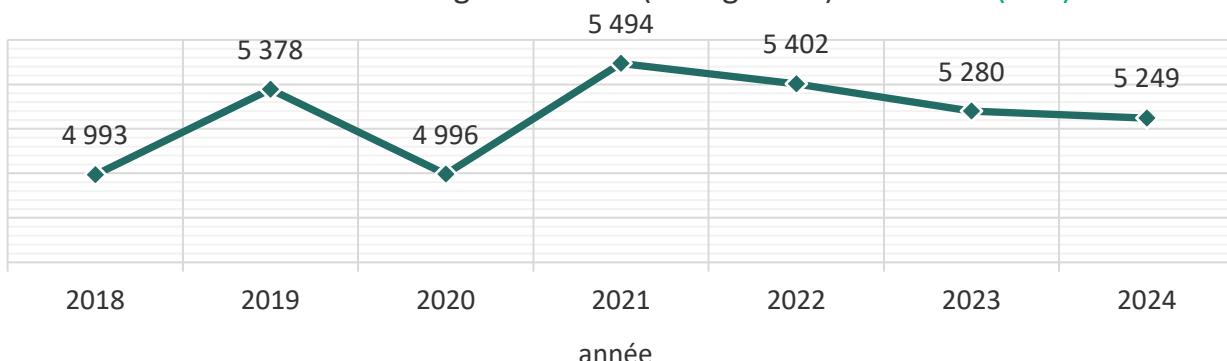
Les performances de collecte

4.1 Les déchets ménagers et assimilés



Le tonnage total collecté hors gravats oscille entre 4 993 t (2018 et 2020) et un pic de 5 494 t en 2021. Depuis 2021, la tendance est légèrement à la baisse : - 245 t entre 2021 et 2024, soit -4,5 %. On note toutefois une relative stabilité globale sur la période, l'amplitude maximale ne dépasse pas 10 %.

Évolution des tonnages collectés (hors gravats) - Tous flux (en t)



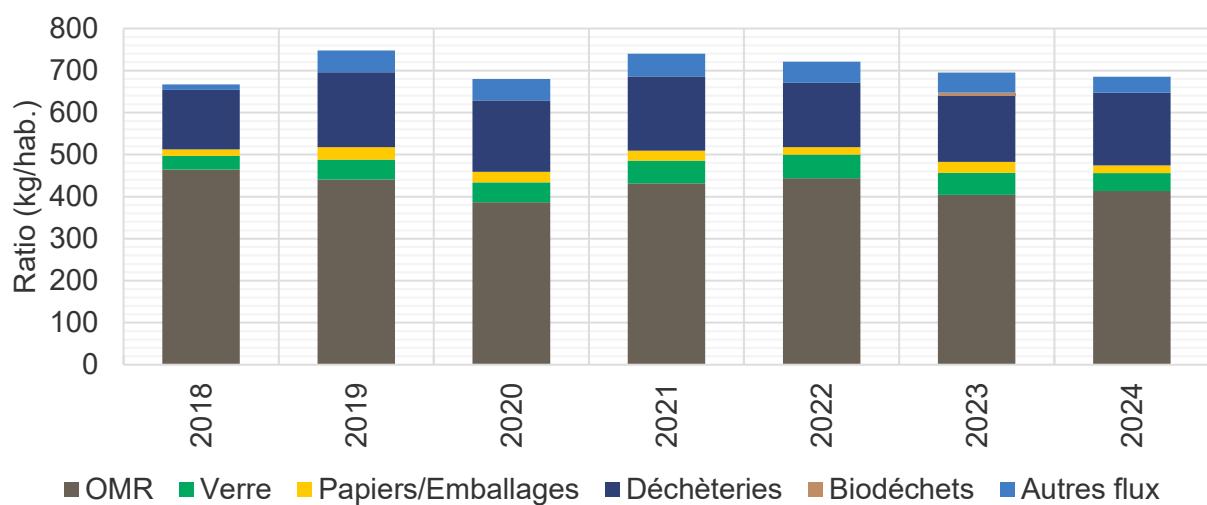
Évolution du ratio de collecte des DMA (hors gravats) par habitant :

Évolution du ratio de collecte (hors gravats) - Tous flux (en kg/hab.)



Le ratio de production de DMA/hab./an est en constante baisse depuis 2021, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de prévention imposés aux collectivités par la Loi AGEC visant -15 % de DMA/hab./an entre 2010 et 2030.

Évolution des ratios de collecte (hors gravats) par flux (en kg/hab.)

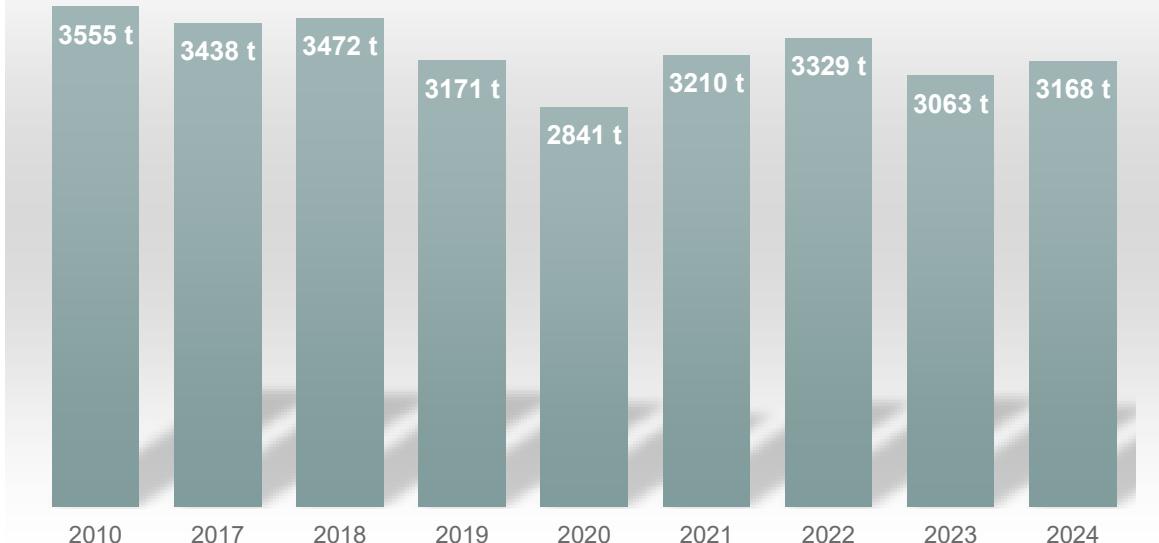


4.2 Les ordures ménagères résiduelles

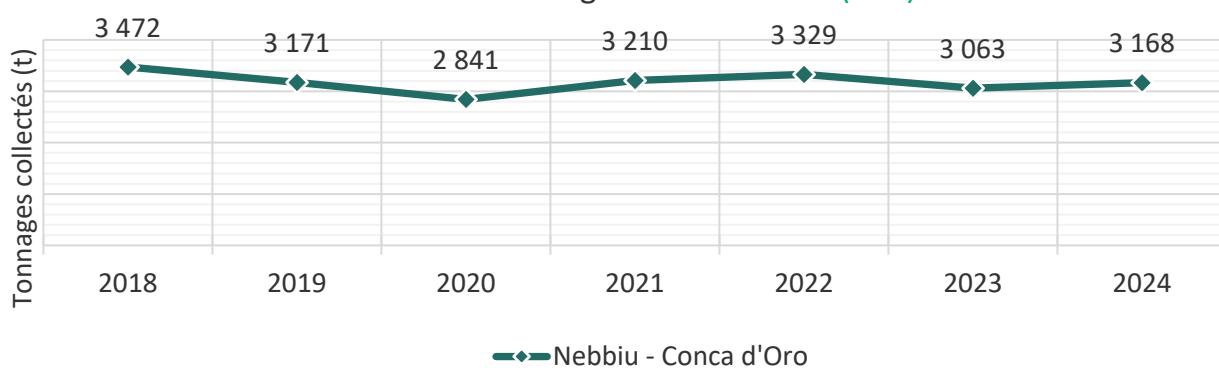
Les OMR représentent toujours une part importante du gisement de déchets, bien qu'une baisse progressive des quantités collectées ait été observée entre 2018 et 2024. Cependant, la tendance est repartie à la hausse entre 2023 et 2024, tant en ce qui concerne les tonnages globaux que le ratio de production par habitant.

À ce jour, les OMr demeurent encore trop présentes, ce qui souligne un fort potentiel d'amélioration en matière de prévention et de tri des déchets.

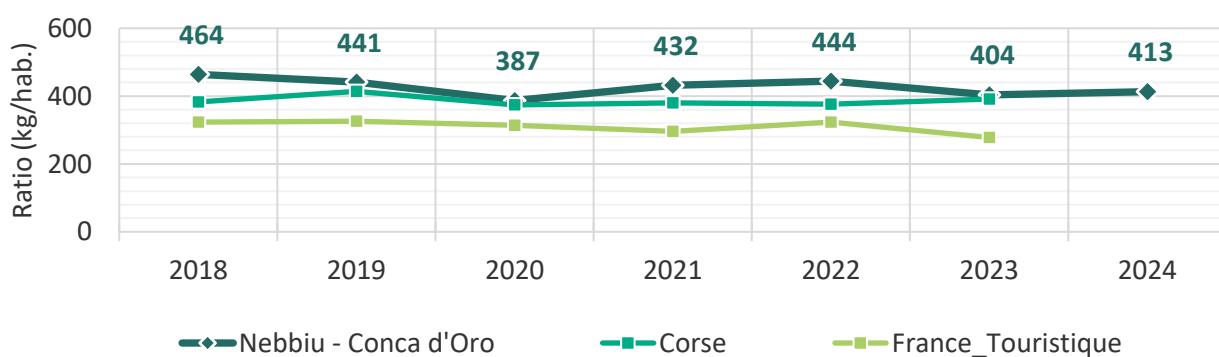
Production d'OMr



Évolution du tonnage collecté - OMR (en t)



Évolution du ratio de collecte - OMR (en kg/hab.)



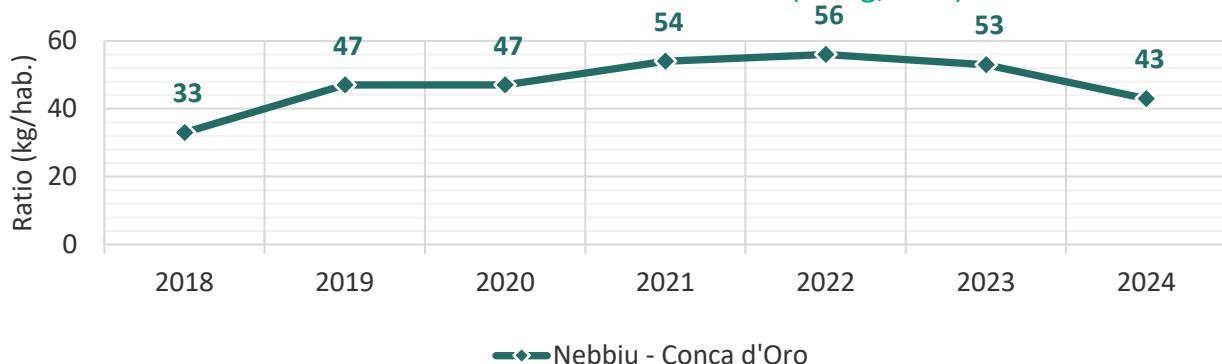
4.3 Le verre

La collecte du verre est relativement stable avec de bonnes performances dans la durée. Ce flux bénéficie généralement d'une adhésion forte des usagers, notamment grâce à la simplicité du tri et à la présence de bornes accessibles. La régularité de ces résultats témoigne d'un bon ancrage des habitudes de tri du verre dans la population.

Performance de collecte du verre



Évolution du ratio de collecte - Verre (en kg/hab.)



4.4 Les papiers et emballages hors verre

La collecte des papiers et emballages recyclables (hors verre) est en progression, ce qui traduit une meilleure implication des usagers dans le tri sélectif. L'élargissement des consignes de tri sur certains territoires pourrait également expliquer cette hausse. Toutefois, des marges de progression subsistent, notamment pour les papiers, encore trop souvent jetés avec les OMr, notamment durant l'arrêt de la collecte du papier en 2024. Celle-ci a été remise en service en 2025.

Evolution des tonnages d'emballages (hors verre, hors papier)

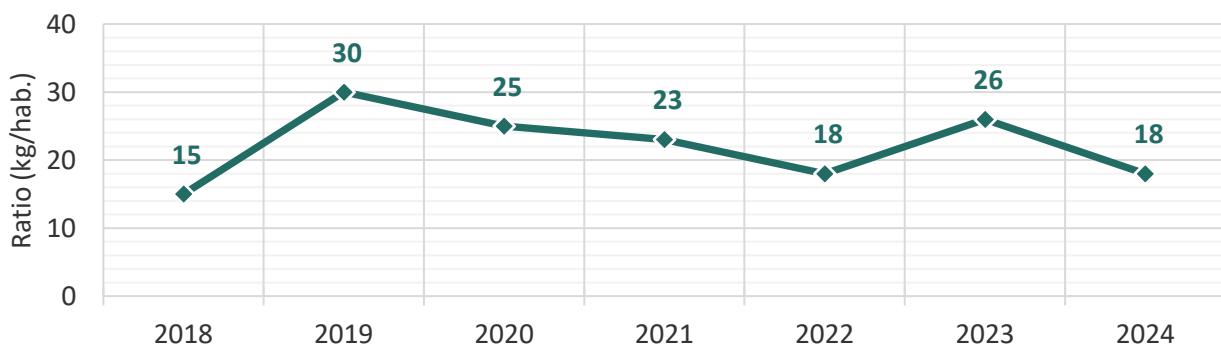


Evolution des tonnages de JRM



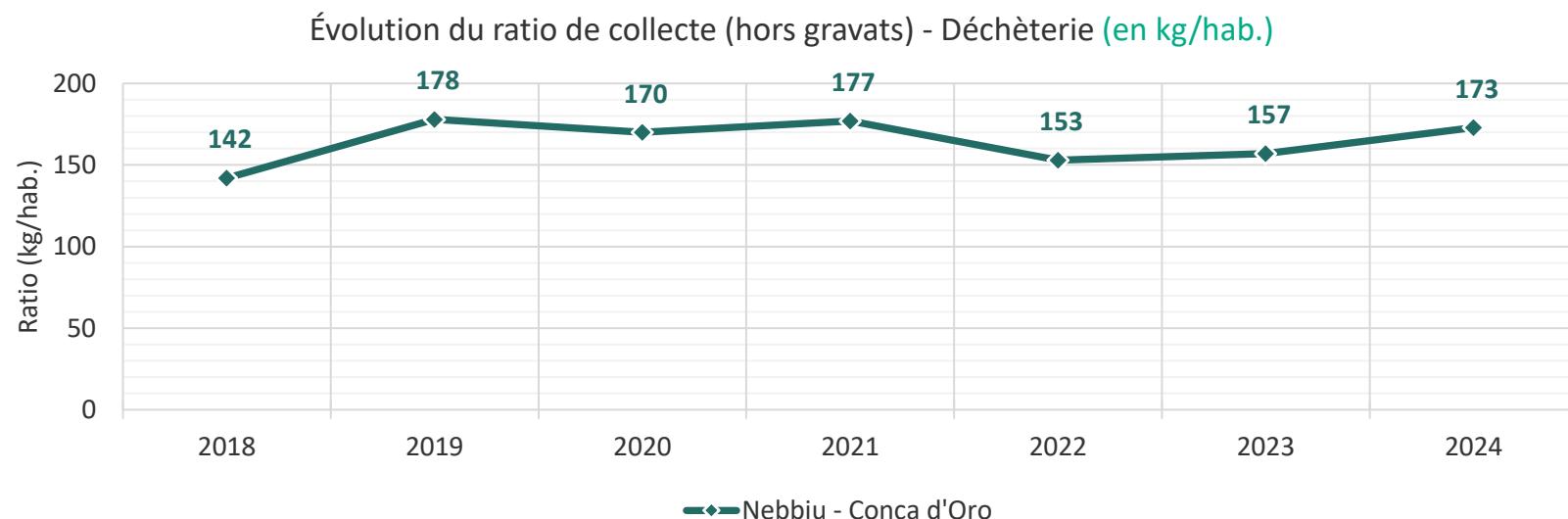
Seul le papier collecté en recyclerie ou trié en centre de tri a pu être identifié ici soit l'équivalent d'une tonne en 2024. En effet la collecte du papier en PDR a été arrêtée sur le territoire intercommunal en 2024.

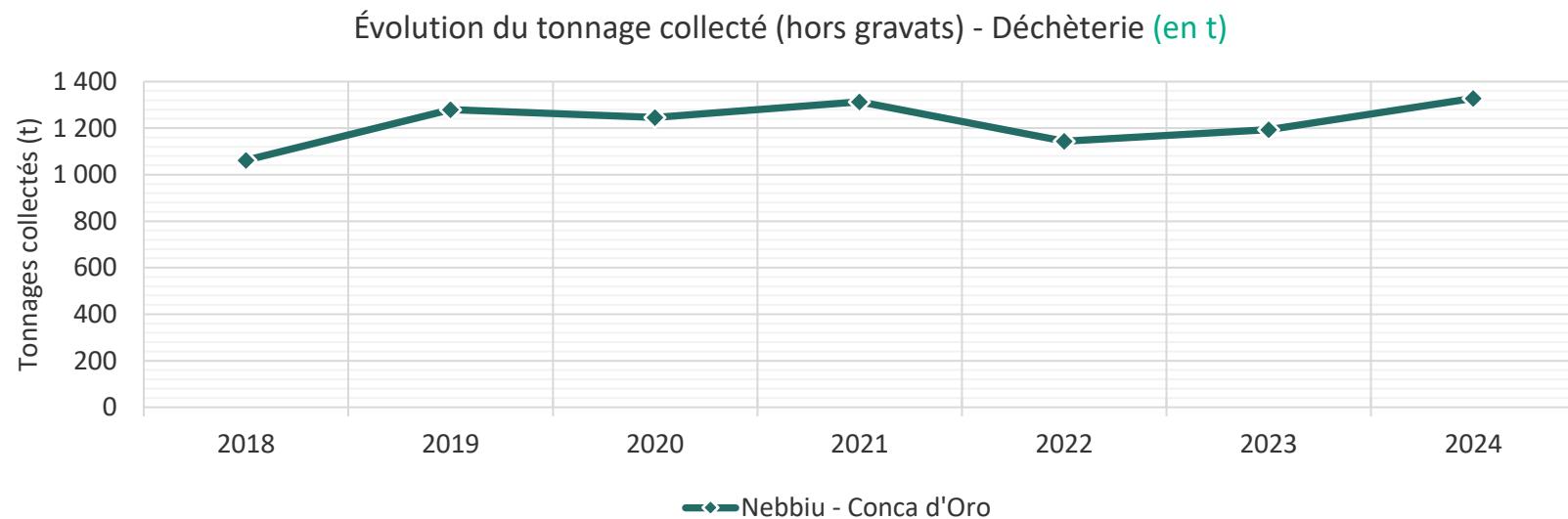
Évolution du ratio de collecte - Papiers/Emballages (en kg/hab.)



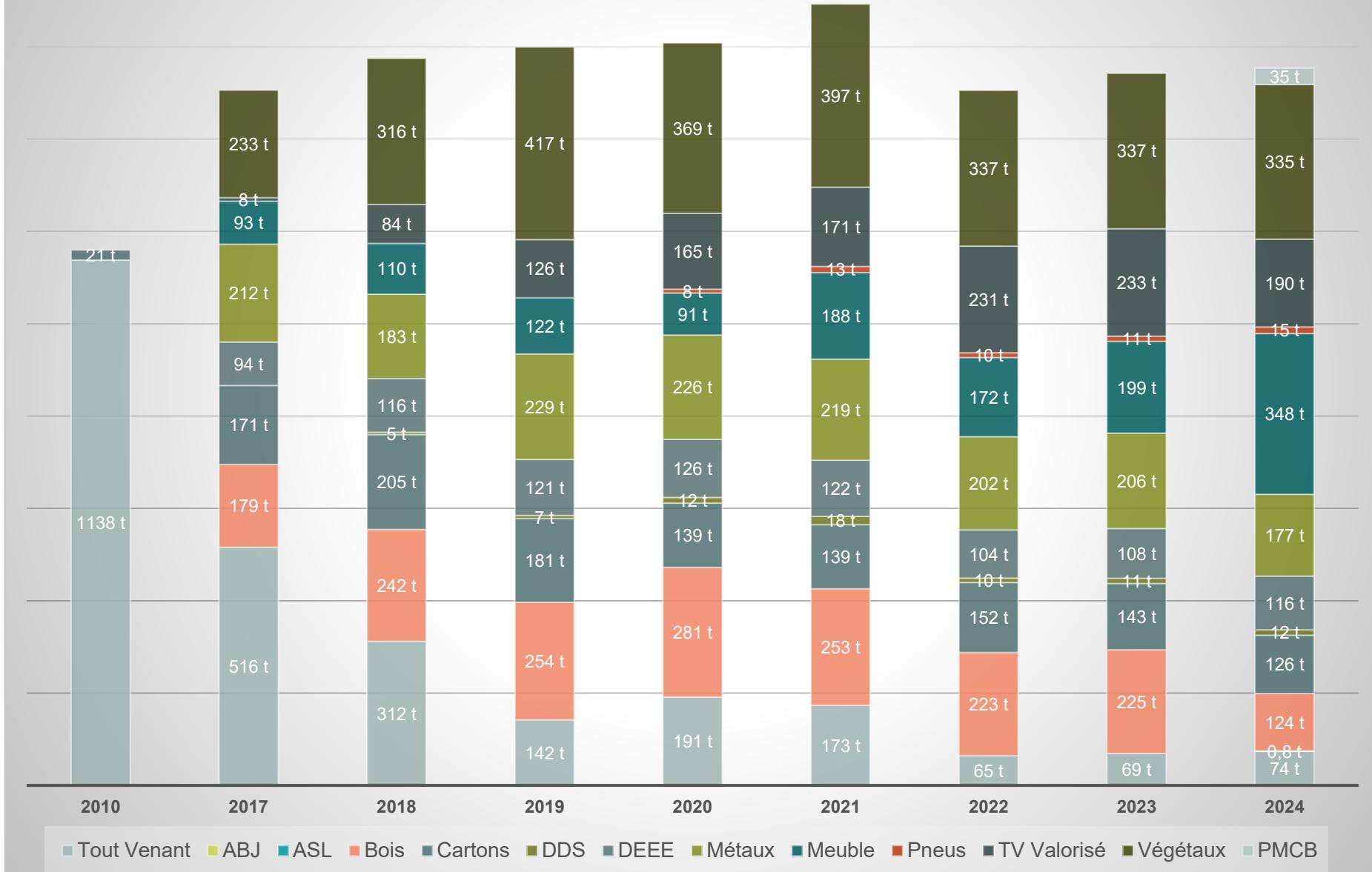
4.5 Les flux collectés en recycleries

Les recycleries jouent un rôle croissant dans la gestion des déchets, avec des flux de plus en plus diversifiés (outils du peintre, jeux et jouets, articles de bricolage et jardin, articles de bricolage et de jardin thermiques, articles de sports et loisirs, etc.). Leur fréquentation régulière traduit une bonne appropriation du service par les habitants et un engagement en faveur d'une gestion plus responsable des déchets volumineux ou spécifiques.





Evolution des tonnages par flux collectés en déchèteries



En 2024, les flux majoritairement collectés en recycleries sont les suivants :

- Meubles avec 348 tonnes
- Végétaux avec 335 tonnes
- Tout venant valorisé avec 190 tonnes
- Métaux avec 177 tonnes

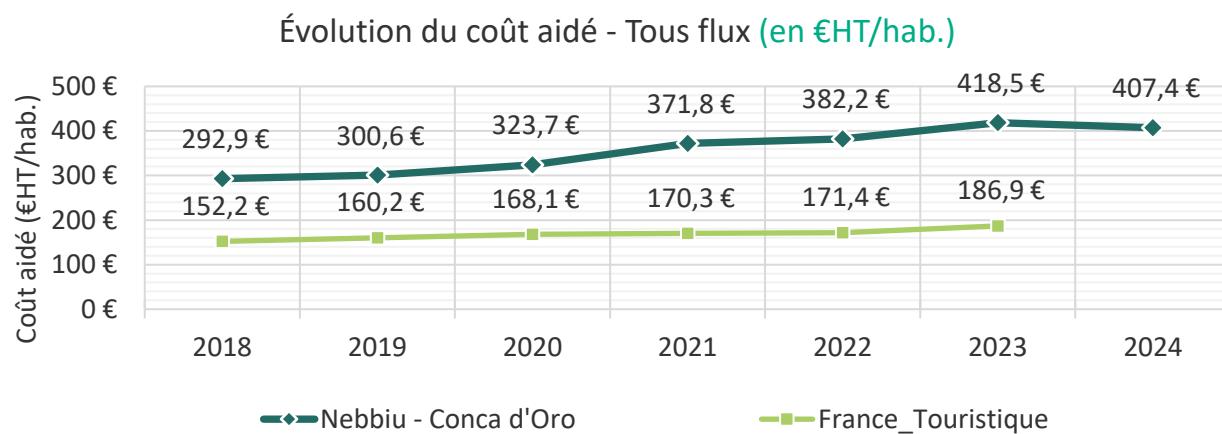
En résumé, les flux les plus collectés en 2024 sont les meubles et les végétaux, des flux qui pourraient faire l'objet de mesures de prévention (pour les meubles : accès à une ressourcerie, à des ateliers de réparation, à des « donneries » ; pour les déchets verts : mise à disposition d'un broyeur de déchets verts, de formations sur le paillage, le compostage etc.).

On note au fil des ans un recul important du tout-venant, signe d'une meilleure valorisation matière en recyclerie et l'apparition de nouvelles filières avec la collecte en 2024 de 35 tonnes de produits couverts par la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

4.6 Comparaison des DMA aux données de référence

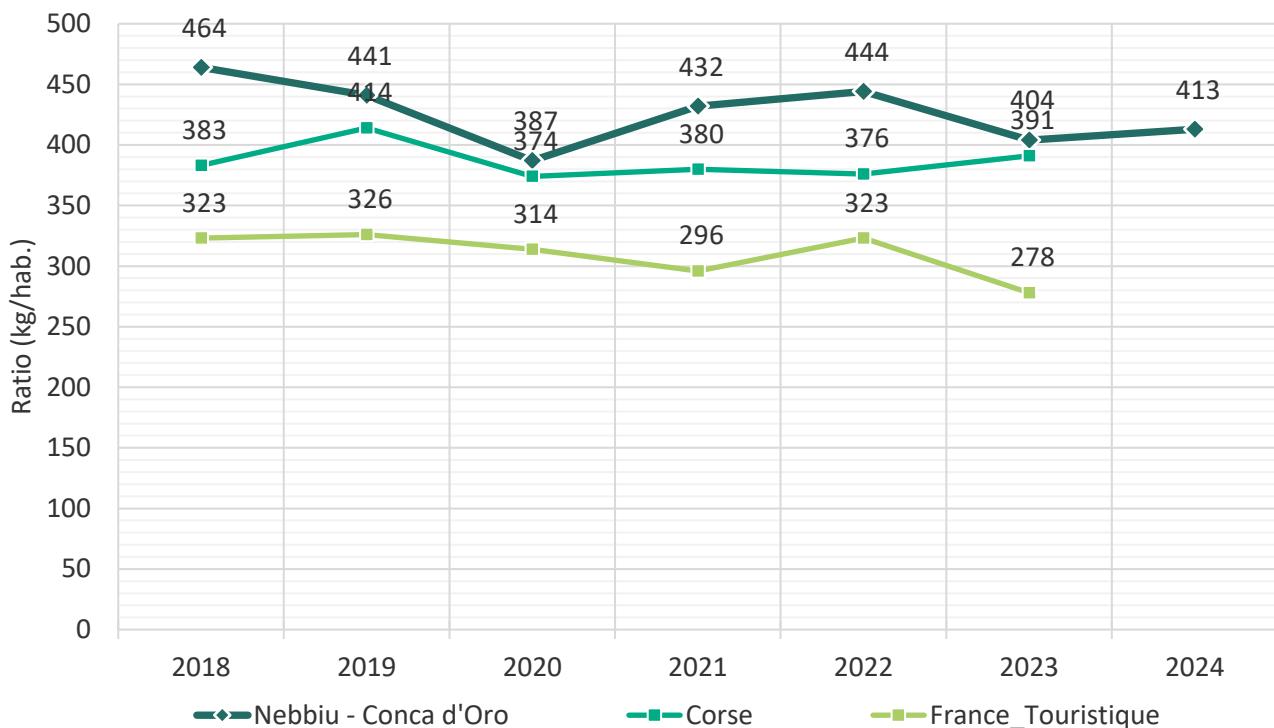
Ce graphique compare les performances locales de Déchets Ménagers et Assimilés avec des données de référence nationales, notamment sur des territoires à caractère touristique. Il en ressort que la collectivité présente un cout de gestion des déchets nettement supérieur aux moyennes national sur des territoires de même typologie.

A l'échelle de la Corse, ce ratio se situe également au-dessus de la moyenne avec un coût moyen aidé 2022 en Corse qui s'élève à 299 €HT par habitant contre 382 pour la CCNCO. Des efforts supplémentaires pourraient être envisagés pour réduire les coûts et améliorer les ratios de performance.



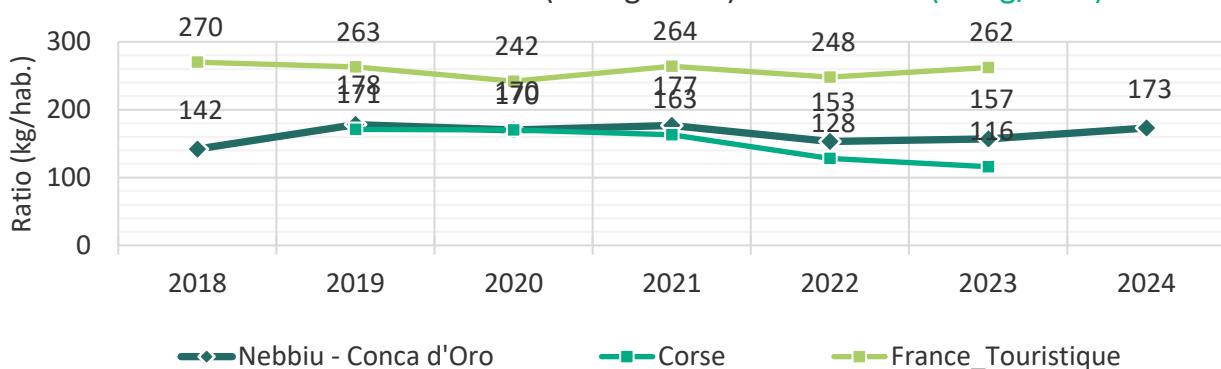
Le ratio de collecte des OMr en Kg/hab./an est en hausse en 2024 et toujours situé au-dessus des moyennes Corse et territoires touristiques. Cette hausse entre 2023 et 2024 peut s'expliquer par l'arrêt de la collecte séparative des papiers mais pas uniquement. Elle reflète également le besoin de renforcer les efforts en matière de prévention et de tri doivent être renforcés sur le territoire.

Évolution du ratio de collecte - OMR (en kg/hab.)



Le ratio de collecte en recycleries est en hausse en 2024 par rapport à 2023. Il se situe au-dessus des moyennes Corse et nationale en milieu touristique. L'ouverture à de nouvelles filières de tri comme les jouets, les articles de sports et de bricolage pourrait expliquer cette hausse du ratio. Néanmoins, les meubles et les végétaux sont les 2 principaux flux collectés en recycleries. Ces 2 flux pourraient être réduits par la mise en place de mesures de prévention avec le broyage in situ des végétaux par exemple et un accès à une ressourcerie pour le mobilier pouvant encore servir.

Évolution du ratio de collecte (hors gravats) - Déchèterie (en kg/hab.)



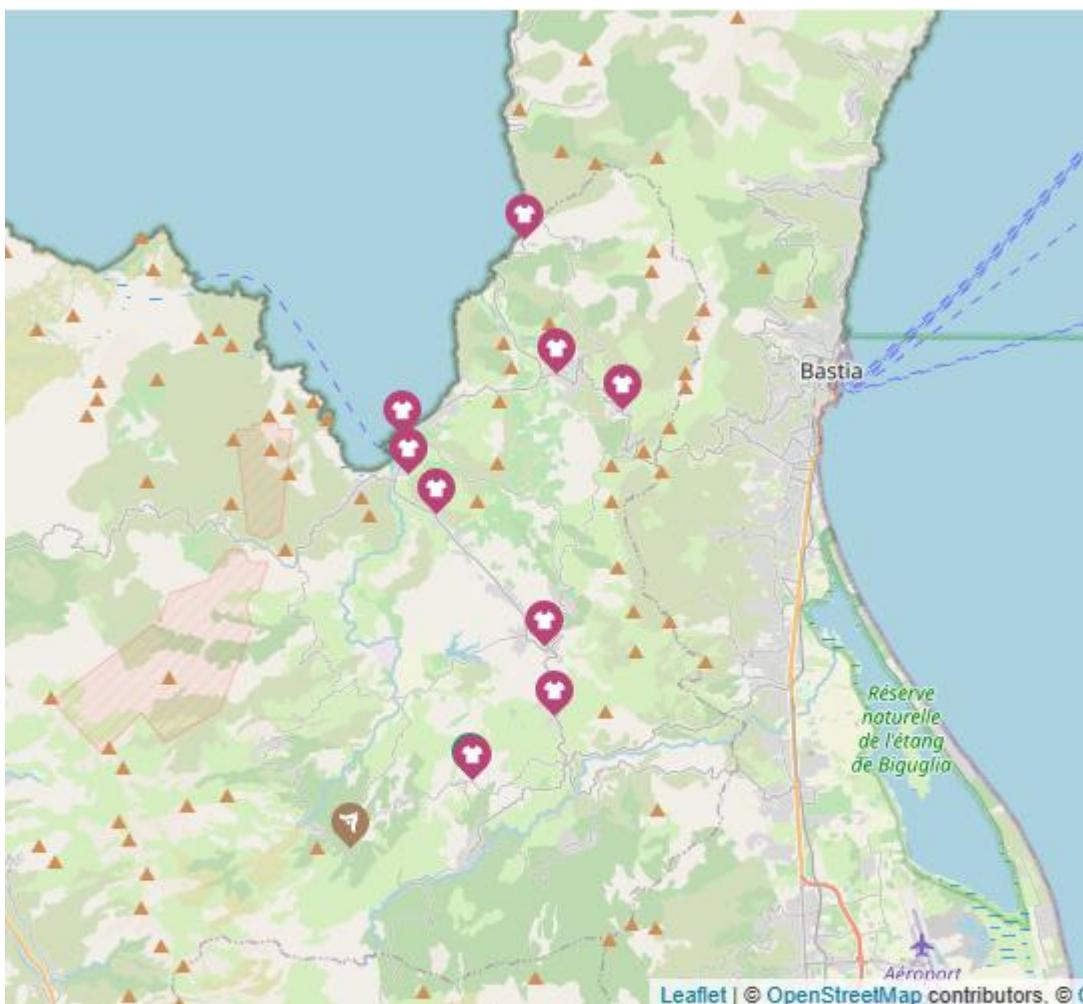
4.7 Autres collectes

Une collecte en PàP des biodéchets des producteurs non ménagers (principalement des restaurants, cantines collectives) a été mise en place en 2023 sur le territoire intercommunal avec 53 tonnes collectées en 2023 contre 41t en 2024.

Une estimation a été réalisée par le SYVADEC sur le détournement des biodéchets par compostage. Ce ratio est calculé en fonction du nombre de composteurs distribués dans les communes. En 2024, on estime que 159t de biodéchets ont été détournées de la collecte par compostage.

1 composteur partagé a été mis en place sur le territoire à Piève.

Le textile est collecté depuis 2019 sur le territoire intercommunal à l'aide de 9 bornes textiles (cf. site internet du SYVADEC).



Recyclerie



Borne à textiles



Composteur collectif

La collecte du textile augmente chaque année, passant de 12 tonnes en 2020 à 21 tonnes collectées en 2024.

4.8 Synthèse

L'analyse globale des différents flux de déchets sur le territoire montre une tendance positive : la production de DMA par habitant est en baisse constante depuis 2021. Néanmoins, on devrait observer une baisse des OMR au regard des dispositifs mis en place pour détourner les biodéchets sur le territoire (collecte en PàP des gros producteurs, distribution (via le SYVADEC) de composteurs individuels, mise en place d'un composteur partagé à Piève). Mais les performances de collecte des OMr augmentent malgré tout ce qui laisse entrevoir un réel potentiel de prévention et d'amélioration du tri sélectif. En effet, les ratios de production des emballages, papier et du verre sont également en baisse, là où on s'attendrait à les voir augmenter.

Les couts de gestion des déchets sont également nettement supérieurs aux moyennes Corse et nationales sur des habitats de même typologie. Une réduction de la production de déchets par habitant et un meilleur tri devraient également contribuer à mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets et à limiter l'impact des taxes diverses qui augmentent de manière mécanique les couts de gestion des déchets.

Des efforts restent à fournir sur les collectes spécifiques, encore sous-exploitées, et sur la sensibilisation des usagers, afin de consolider les acquis et répondre aux exigences réglementaires.

La matrice des coûts 2024

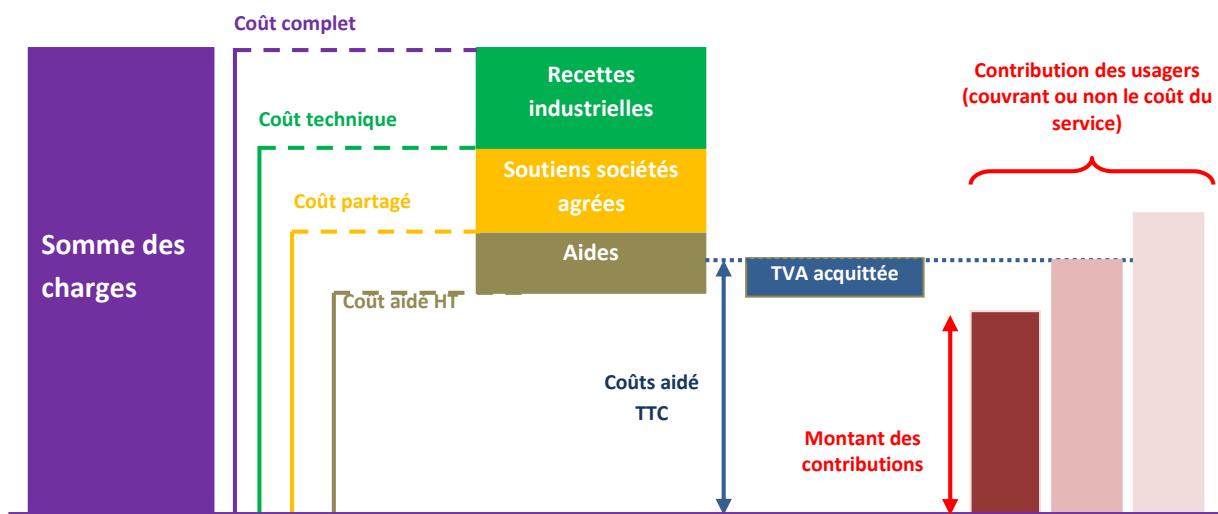
L'ADEME a mis en place un outil standard de connaissance des coûts, adapté à toutes les collectivités, afin que les coûts exprimés soient comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités. Cela permet d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion mais aussi de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités. A des fins d'études et de comparaisons, il est possible depuis plus d'une décennie pour certaines collectivités ou depuis quelques années pour d'autre de :

Identifier les pistes de maîtrise des coûts,

- **Éclairer la prise de décision,**
- **Établir une tarification,**
- **Communiquer les coûts auprès des usagers**

A souligner que les coûts présentés dans la matrice peuvent varier des coûts du compte administratif de la collectivité en raison des règles de remplissage propres à cette méthode.

Définition schématique utile des types de coûts (cadre figé par l'ADEME) :



La matrice 2024 de la CCNCO (en coûts détaillés et en coûts agrégés) dont la lecture est précisée ci-dessous est présentée en annexe 1 du présent document.

La population utilisée dans la suite du document, notamment dans l'analyse des coûts, est la population INSEE entrée en vigueur l'année de la matrice soit 7 679 habitants en 2024.

✓ Lecture de la matrice

FLUX DE DECHETS

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Encombrants	TOTAL
Charges de structure						
Communication						
Total fonctionnelles						
Prévention						
Collecte et pré-collecte						
Transfer/transport						
Traitement des déchets non dangereux						
Enlèvement et traitement des déchets dangereux						
Autres charges						
Total techniques						
Total charges						
Ventes de produits et d'énergie						
Prestation à des tiers						
Autres produits						
Total industriels						
Tous soutiens des sociétés agréées						
Reprise des subventions d'investissement (« amortissement »)						
Subventions de fonctionnement						
Aides à l'emploi						
Total aides						
Total produits						
Montant de la TVA acquittée						
TEOM						
REOM						
Redevance spéciale et facturations usagers						
Total contribution des usagers						
Contribution des collectivités						
Total contributions						

1 En colonne, les flux collectés (OMR, Verre, RSHV,...)

2 En ligne d'abord, les charges HT fonctionnelles et techniques par nature

3 En ligne ensuite, les produits industriels, soutiens et aides par nature et en HT

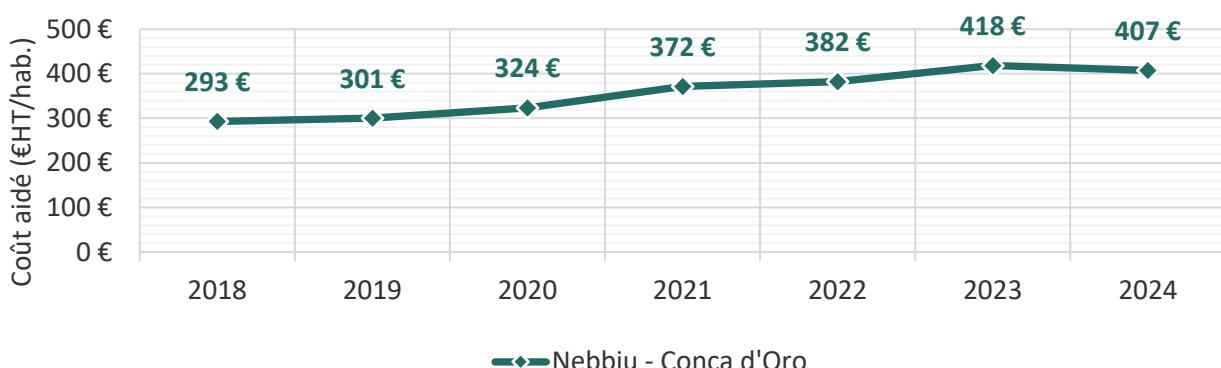
4 La ligne relative à la TVA acquittée

5 En ligne enfin, les contributions des usagers par nature (TEOM, redevance spéciale, facturation des usagers...)

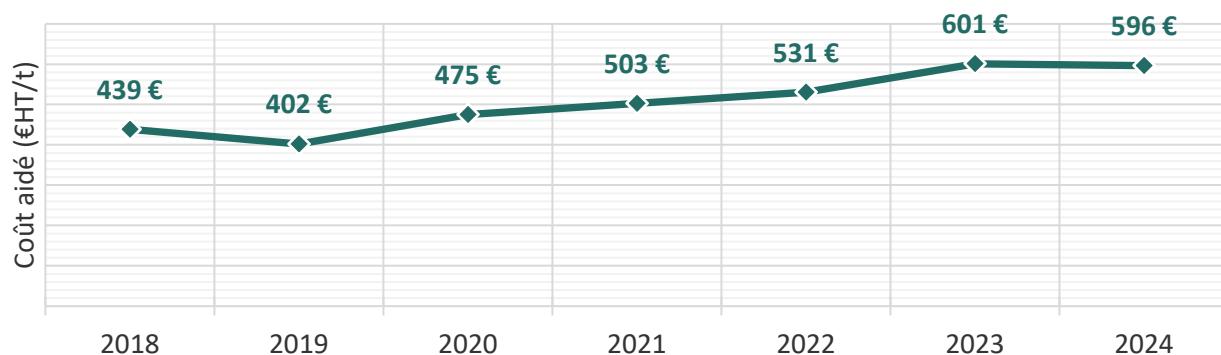
6 Pour certaines charges où un produit est inclus et n'est pas isolable, des regroupements de lignes sont réalisés

5.1 Le coût du SPPGD tous flux

Évolution du coût aidé - Tous flux (en €HT/hab.)

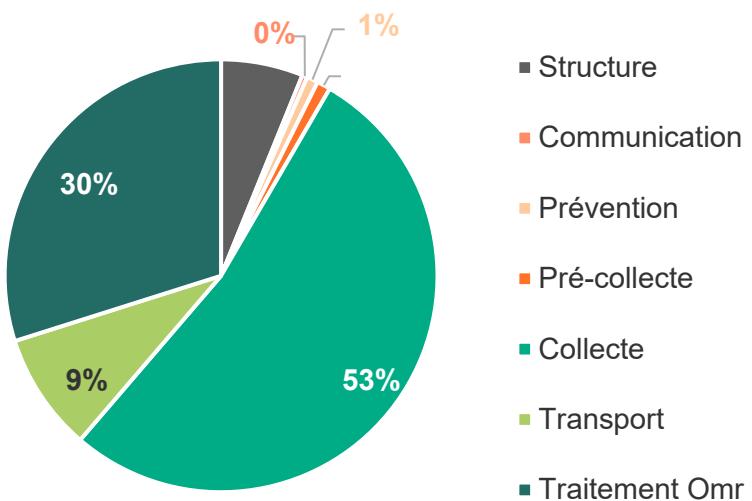


Évolution du coût aidé - Tous flux (en €HT/t)

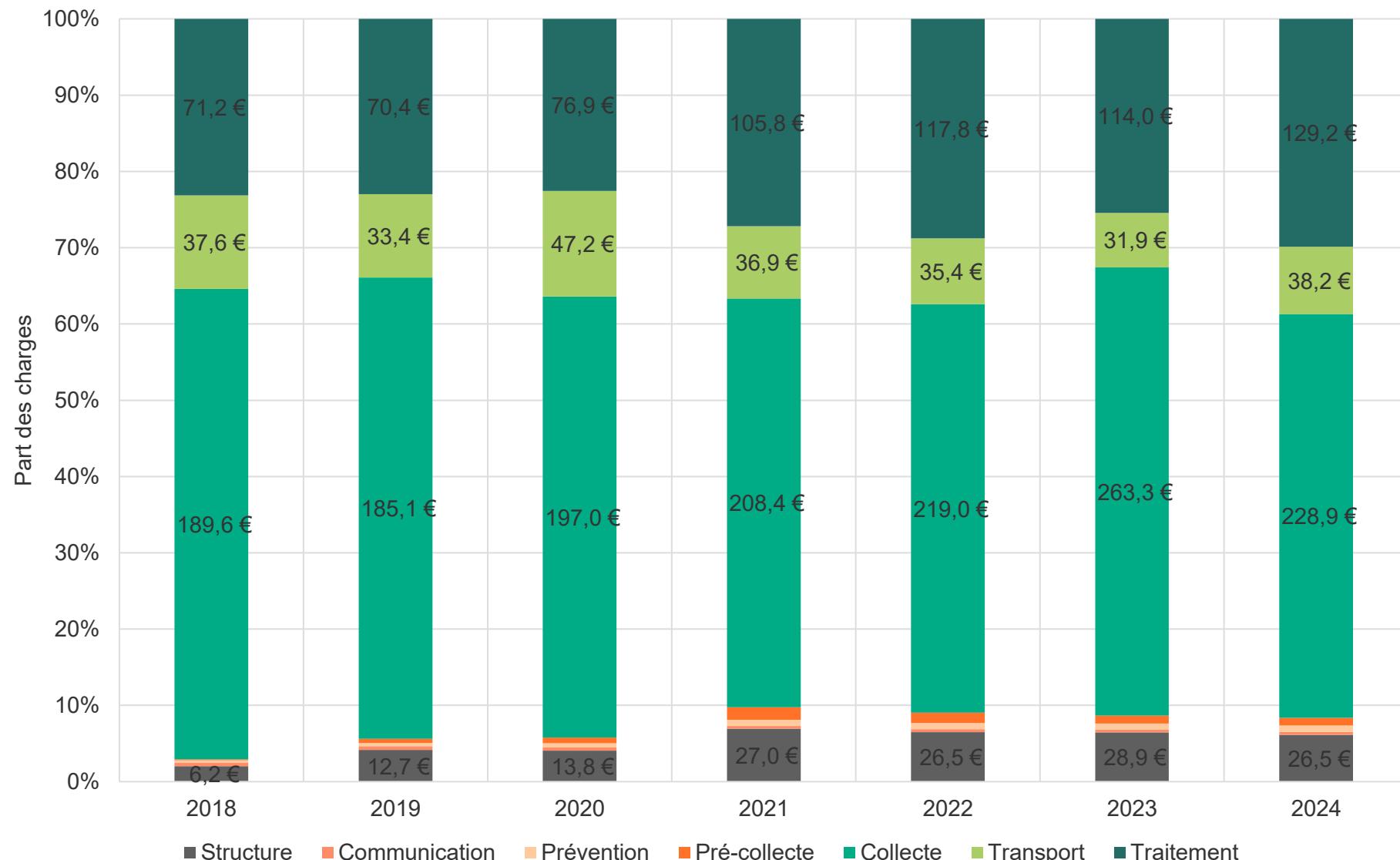


5.1.1 La répartition des charges

Répartition des charges
Tous flux - Année 2024



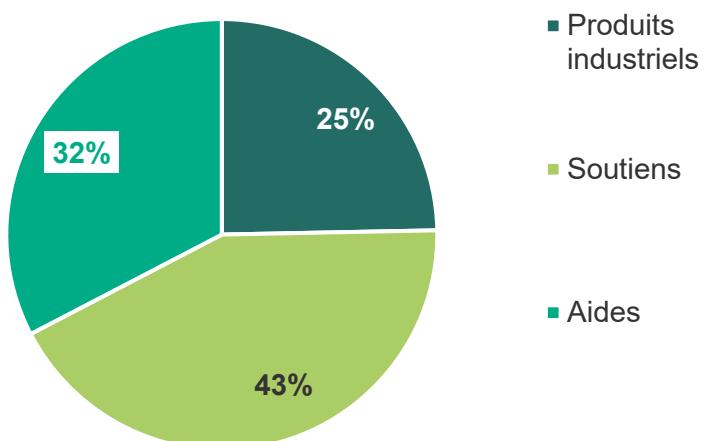
Répartition des charges par type - Tous flux (en %)



		Nebbiu - Conca d'Oro			Moyennes nationales	
		Montant (en €HT)	Part (en %)	Cumul	Part (en %)	Cumul
Poste n°1	[OMR] Transport/Traitement - Ventes	970 863 €	29%	29%	21%	21%
Poste n°2	[OMR] Collecte	867 591 €	26%	55%	18%	39%
Poste n°3	[Papiers/Emballages] Collecte	440 270 €	13%	69%	9%	48%
Poste n°4	Autres charges, autres flux et regroupement	330 665 €	10%	79%	5%	53%
Poste n°5	Structure	203 709 €	6%	85%	6%	59%
Poste n°6	[Recyclerie] Transport/Traitemen	162 382 €	5%	90%	17%	76%
Poste n°7	[Recycleries] Collecte	122 208 €	4%	93%	8%	84%
Poste n°8	[Papiers/Emballages] Transport/Tri	77 994 €	2%	96%	9%	93%
Poste n°9	[Verre] Collecte/Transport	72 632 €	2%	98%	0%	93%
Poste n°10	Communication/Prévention	40 895 €	1%	99%	2%	95%
Poste n°11	Pré-collecte	33 665 €	1%	100%	4%	99%

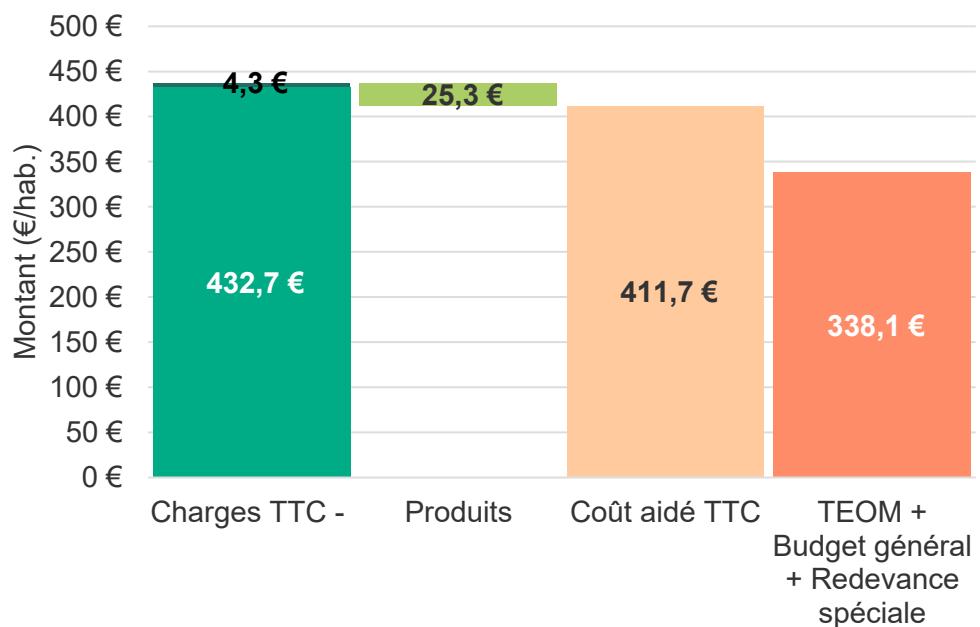
5.1.2 La répartition des produits

Répartition des produits
Tous flux - Année 2024



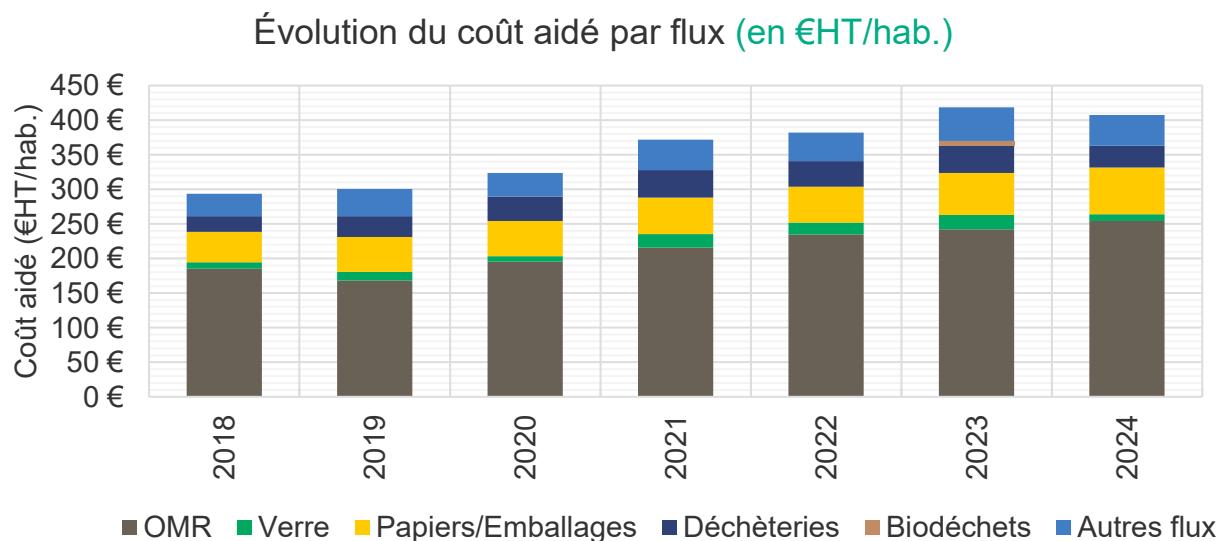
5.1.3 La répartition, des charges, produits et financements en €/hab.

Charges, produits, coûts et financement (€/hab.)

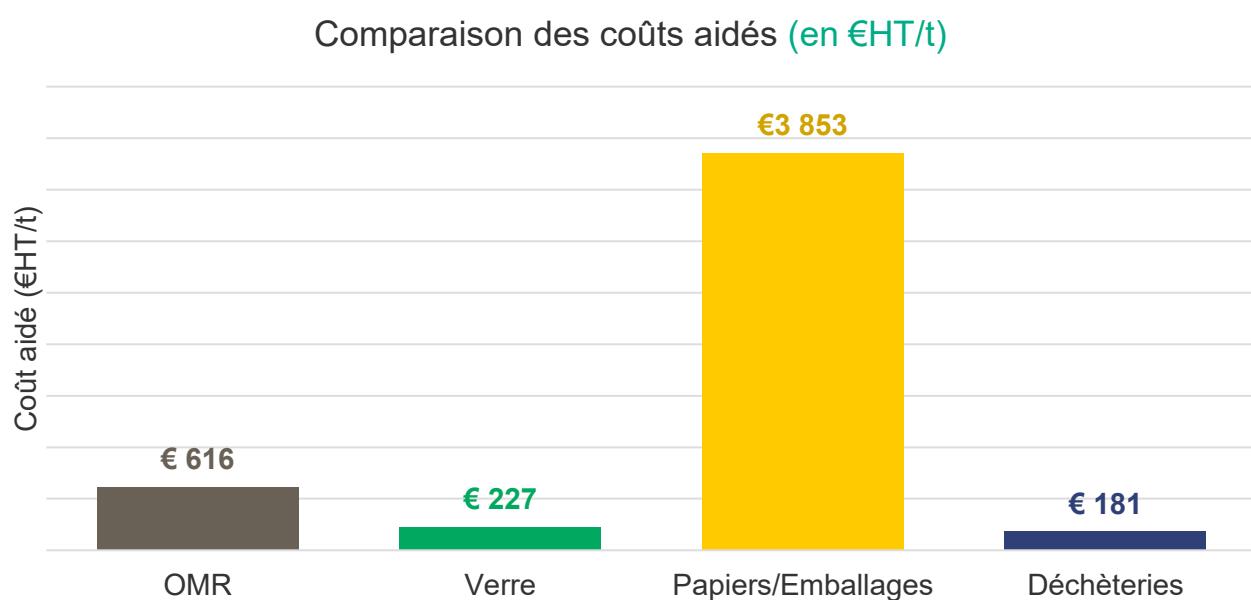


	Charges TTC -	Produits	Coût aidé TTC	TEOM + Budget général + Redevance spéciale
Charges HT	432,7 €			
TVA	4,3 €			
Produits		25,3 €		
Coût aidé TTC			411,7 €	
Financement				338,1 €

5.2 Le coût aidé par flux en €HT/hab.

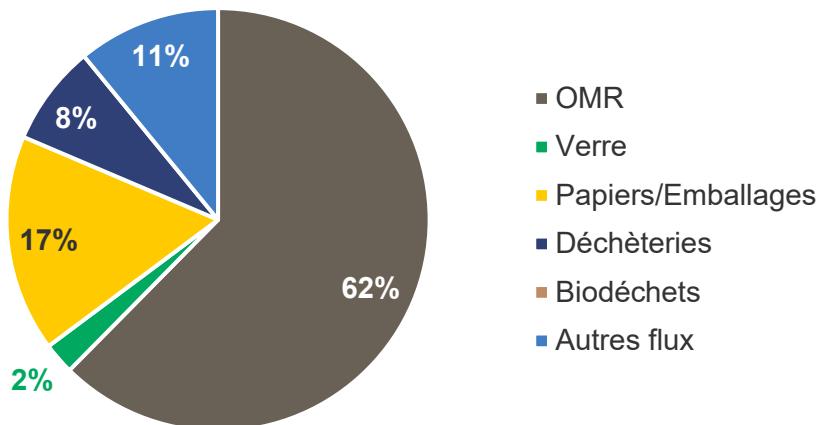


5.3 Le coût aidé par flux en €HT/tonne

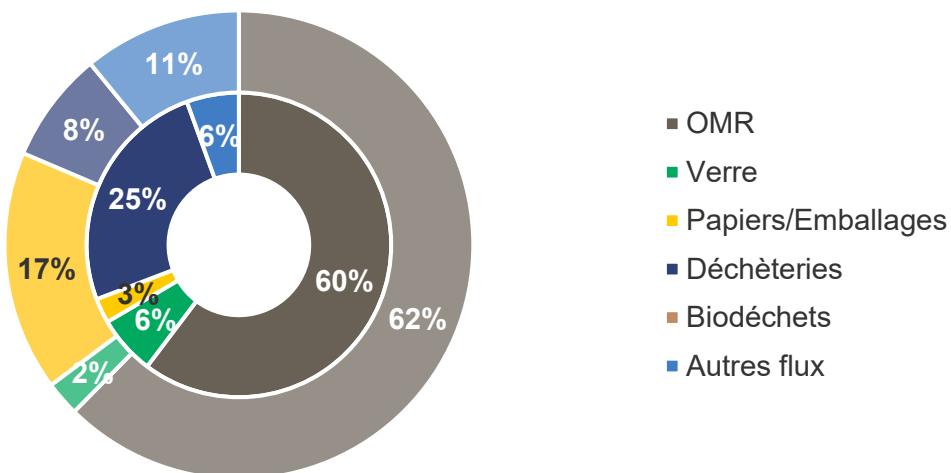


5.4 Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé en €HT

Répartition du coût aidé - Année 2024

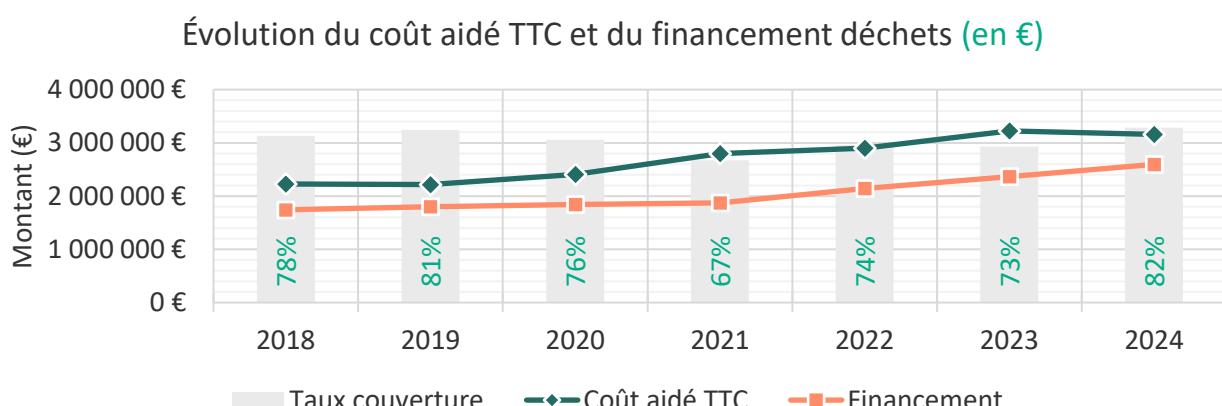
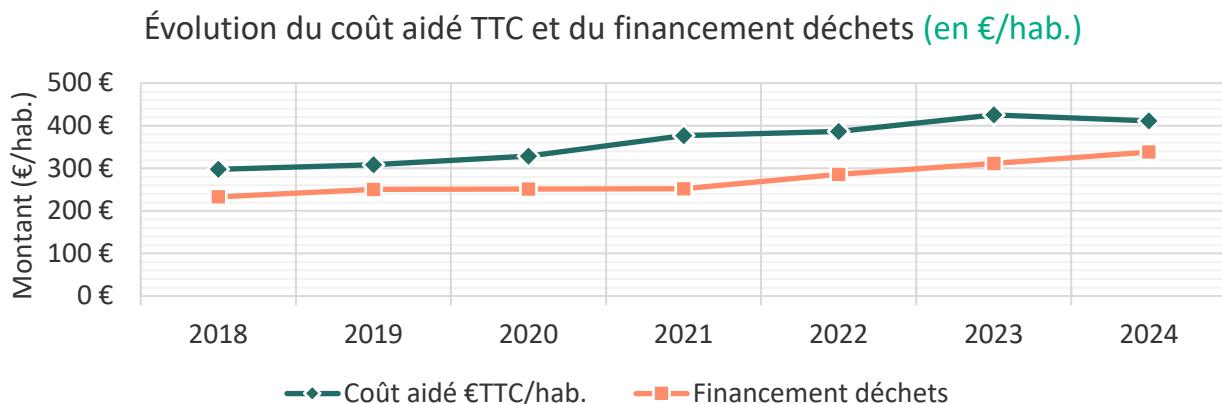


Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024



Cercle intérieur = ratio de collecte ; Cercle extérieur = coût aidé

5.5 L'évolution du coût aidé et du financement du SPPGD



Les modes de financement du service

La CCNCO finance le SPPGD par le biais de 3 modes de financement :

- **La TEOM**
- **La RS**
- **Le budget général**

6.1 Le financement par la TEOM

Chaque année, la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru vote les taux de TEOM.

La TEOM 2024 a été votée le 12 avril 2024 et celle de 2025 le 17 avril 2025. Son taux est de 18,53 % pour les deux années, inchangé depuis 2017.

Le montant de TEOM perçu en 2024 est de 2 199 460€.

6.2 Le financement par la redevance spéciale

Depuis une délibération de mai 2022, une redevance spéciale est appliquée aux professionnels du territoire utilisant le service. Sa modalité de calcul s'effectue comme suit :

Le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros avec 3 zones présentant des tarifs différents :

- Zone 1 : communes de moins de 500 habitants
- Zone 2 communes comprises entre 500 et 1000 habitants.'
- Zone 3 : communes de plus de 1000 habitants

Certains tarifs sont calculés indépendamment du zonage (ex : activités commerciales ambulantes, évènementielles, caves viticoles, discothèques, chantier naval, station-service, garage automobile, etc.).

Le détail des tarifs en vigueur est présenté en annexe 2.

Le montant de RS perçu en 2024 s'élève à 396 594€.

6.3 Le financement par le budget général

Le taux de financement du service par le TEOM et la RS s'élève à 84% et ne suffit pas à couvrir les dépenses du STPGD. Cela signifie que 16% du budget « déchets » est alimenté par le budget général de la collectivité.

6.4 Montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service

Sont présentées ci-dessous les éléments budgétaires 2024 – section d'investissement et section de fonctionnement du budget analytique déchets :

Section	Réalisé
Investissement	
Dépenses	270 924,83
Recettes	25 827,14
Fonctionnement	
Dépenses	3 322 875,00
Recettes	2 596 054,00

Annexes

Annexe 1 : Matrices des coûts 2024 de la CCNCO

Année 2024 Montants HT			Flux de déchets							Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels		Encombrants	Textiles	
							Biodéchets	Cartons			
Ratio en kg collecté par habitant desservi		413	43	18	173	5	1	28	3		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		413	43	18	173	5	1	28	3	684	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	97 052	7 104	46 651	23 807	5 316	5 308	17 184	1 288	203 709
		Communication	8 801	133	681	2 466	116	14	409	128	12 748
		TOTAL Fonctionnelles	105 853	7 237	47 332	26 273	5 432	5 322	17 593	1 416	216 457
	Techniques	Prévention	28 147								28 147
		Pré-collecte	16 613	7 395	8 307		1 351				33 665
		Collecte	867 591	58 271	440 270	122 208	45 322	58 271	155 389	10 076	1 757 398
		TOTAL Collecte et pré-collecte	884 204	65 666	448 577	122 208	46 673	58 271	155 389	10 076	1 791 064
		Transfert/Transport	181 684	14 361	8 805	50 024	4 543	956	28 570	4 448	293 391
		Traitement des déchets non dangereux				60 289			10 001	11	70 301
		Tri et conditionnement		161	69 189	14 931		685			84 966
		Compostage				21 265	8 789				30 054
		Stockage de déchets non dangereux	789 179			12 099			2 007		803 285
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	789 179	161	69 189	108 584	8 789	685	12 008	11	988 606
Produits	Industriels	Enlèvement et traitement des déchets dangereux				3 774					3 774
		Autres charges	1 436								1 436
		TOTAL Techniques	1 884 650	80 188	526 571	284 590	60 005	59 912	195 967	14 535	3 106 418
		TOTAL Charges	1 990 503	87 425	573 903	310 863	65 437	65 234	213 560	15 951	3 322 875
	Aides	Ventes de produits et d'énergie		5 654	6 374	22 045		666	1 276	2 009	38 024
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	5 654	6 374	22 045	---	666	1 276	2 009	38 024
		Autres produits	4 702	344	2 260	1 153	258	257	833	62	9 870
	TOTAL Industriels	4 702	5 998	8 634	23 198	258	923	2 109	2 071	47 894	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		4 132	28 951	46 862		1 935	329	645	82 854
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	33 474	2 265	16 911	697	1 756	2 213	5 990	38	63 342
		TOTAL Aides	33 474	2 265	16 911	697	1 756	2 213	5 990	38	63 342
	TOTAL Produits	38 176	12 396	54 496	70 757	2 013	5 071	8 427	2 754	194 090	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		17 333	1 468	8 775	137	930	1 104	2 961	7	32 715
	Financement déchets direct	TEOM	2 199 460								2 199 460
		Redevance spéciale & facturations usagers	396 594								396 594
		TOTAL Financement déchets direct	2 596 054	---	---	---	---	---	---	---	2 596 054
	Contribution des collectivités										
	TOTAL Financement déchets	2 596 054	---	---	---	---	---	---	---	---	2 596 054

Annexe 2 : Tarifs RS applicables en 2024

Extrait de la délibération du conseil communautaire n°24-12-2023

Il est proposé que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros

La valeur du point ne change pas.

L'attribution des points s'effectue en fonction de la nature des établissements concernés :

Il est décidé de définir un zonage qui se répartit comme suit :

- **Zone 1:** Moins de 500 habitants (*Poggio d'Oletta, San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali*).
- **Zone 2:** Entre 500 et 1 000 habitants: (*Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio*).
- **Zone 3 :** Plus de 1000 habitants (*Saint-Florent, Oletta*).

Zone N°1*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **20 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **40 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **60 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **80 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **15 points**.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : **20 points**.

Zone N°2*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **30 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **50 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **70 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **90 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **18 points**.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : **22 points**.

Zone N°3*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **40 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **60 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **80 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **100 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **20 points**.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, supérette de proximité : **24 points**.

- Libre-service alimentaire, supérette* :

Zone N°1	30 points
Zone N°2	45 points
Zone N°3	60 points

Les tarifs prévus ci-après sont calculés indépendamment du zonage.

- Activités commerciales ambulantes : **10 points**.
- Activités commerciales évènementielles : **100 points**.

- Caves viticoles :

Caves viticoles – 5 hectares (Jeunes Agriculteurs)	20 points
Caves viticoles- 5/20 hectares	40 points
Caves viticoles- 20/50 hectares	60 points
Caves viticoles de plus de 50 hectares	100 points

- Discothèques : **120 points**.
- Chantier naval : **40 points**.
- Station-service : **40 points**.
- Garage automobile : **40 points**.
- Entreprises de BTP : **40 points**.

- *Location de véhicules : 20 points.*
- *Loueur de 4x4 : 10 points par véhicule.*
- *Loueurs de bateaux, loueur de jet, loueur de quad : 20 points.*
- *Ports de plaisance et ports abris : 2 points par anneau.*

Navire de commerce	100 points par bateau
NUC : Navire de 12 passagers	25 points par bateau

- *Campings : 2 points par emplacement (tentes, bungalows, caravanes, camping-cars), (Restaurant, bar, snack : Tarifs zone 3.)*
- *Hôtels et résidences hôtelières, résidences de tourisme : 2 points par chambre, (Restaurant, bar, snack : Tarifs zone 3.)*
- *Gîtes, chambre d'hôtes, meublés de tourisme : 10 points par logement.*
- *Professions libérales, architecte, expert-comptable, géomètre, notaire, bureau d'étude, vétérinaire : 10 points.*
- *Maison de santé : 30 points.*
- *Maisons de retraite, Ephad, maison de repos, maison de soins de suite : 4 points par chambre.*
- *La Poste : 20 points par bureau.*

- *Gendarmerie : 60 points.*
- *Collège de Saint-Florent : 100 points.*
- *Pompiers : 30 points.*

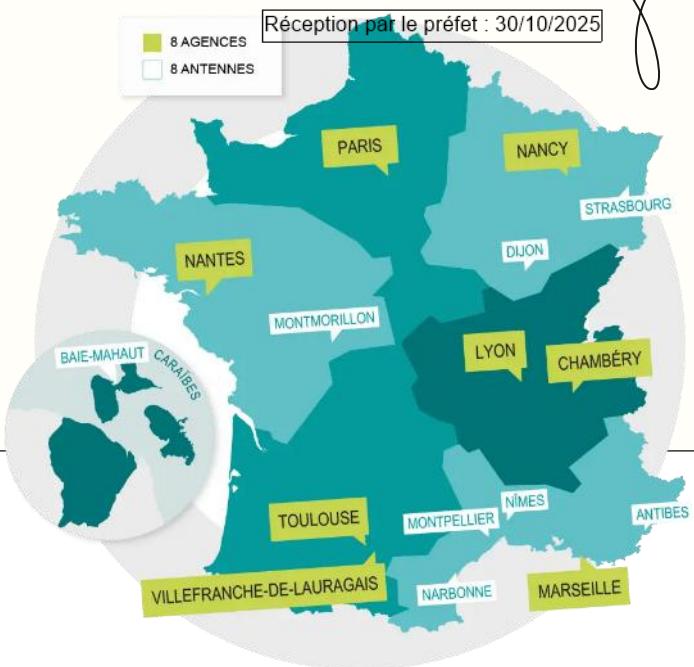
- *Mairies :*

Communes de moins de 200 habitants (San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale)	10 points
Communes de 200 à 500 habitants (Poggio d'Oletta, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali)	15 points
Communes de 500 à 1 000 habitants (Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio)	30 points
Communes de plus de 1 000 habitants (Saint-Florent, Oletta)	50 points

- *Crèches : 10 points.*
- *Ecole et cantine scolaire :*

Moins de 50 élèves	10 points
Entre 50 et 100 élèves	20 points
Plus de 100 élèves	30 points

Avec *16 implantations* réparties sur l'ensemble du territoire, vous trouverez toujours un interlocuteur Inddigo près de chez vous !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy

16/18 Boulevard de la Mothe
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Villefranche-de-Lauragais

7 avenue du Général Sarrail
31290 Villefranche-de-Lauragais
Tél : 05 61 81 69 00

Agence de Nantes

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

Agence de Lyon

Flex-O Lyon Tête d'Or
3, rue de Genève
69006 Lyon
Tél : 04 79 69 89 69



www.inddigo.com

[in LinkedIn](#)

[YouTube](#)